

✦ Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Mardi 24 septembre 2024

Date d'affichage

Mardi 24 septembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Absents : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le premier jour du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, M. Maxime DURVILLE, Mme Soazig DUPLÉNNE, Mme Rozenn DONIO, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, Mme Gwenola SIMON (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à M. DESPRES Louis), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

Le Conseil Municipal désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (17/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL.....	1
• DÉCISIONS DU MAIRE.....	1
Délibération n°2024/028 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS.....	1
• MARCHÉS DE TRAVAUX.....	2
Délibération n°2024/029 - SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX.....	2
Délibération n°2024/030 - CONSTITUTION D'UN COPIL POUR L'ÉTUDE DE L'ACCÈS ET LES SANITAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LE CENTRE LOISIRS AVEC CONSTRUCTION D'UN PRÉAU – LANCEMENT D'UNE AMO – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	4
• URBANISME.....	5
Délibération n°2024/031 - LIAISON CYCLABLE ILLE & VÉLO LA GOUESNIÈRE, CANCALE, POINTE DU GROUIN - OBJECTIFS	

ET MODALITÉS DE CONCERTATION PROPOSÉS EN PARALLELE DES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT.....	5
• FINANCES.....	7
Délibération n°2024/032 - CONVENTION DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION HELO DANSE.....	7
Délibération n°2024/033 - RÉDUCTION DE PRIX SUR UNE LOCATION PRIVÉE DE LA SALLE POLYVALENTE.....	7
Délibération n°2024/034 - TARIFS REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2024.....	8
• CŒUR EMERAUDE – P.N.R.....	9
Délibération n°2024/035 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME RECONNECT DANS LE CADRE DE LA BIODIVERSITÉ.....	9

■ Informations diverses

✦ **APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL**

■ Procès-Verbal du 19 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 19 JUIN 2024.

✦ **DÉCISIONS DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, L 2331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/2020 du 26 mai 2020 installant le conseil municipal et l'élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,

Délibération n°2024/028 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS

- ✦ *Décision du 17 mai 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise LJ élec pour la modification de l'installation électrique du nouveau bureau en mairie, d'un montant total de 1 158,08 € TTC.
- ✦ *Décision du 17 mai 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise SAINT-MALO PAYSAGES pour l'abattage et l'élagage du Bois Renou, d'un montant total de 4 110,00 € TTC,
- ✦ *Décision du 29 mai 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise DPC pour l'achat des tables et chaises de la salle socioculturelle, d'un montant total de 29 732,98 € TTC,
- ✦ *Décision du 07 juillet 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise SONEPAR pour le remplacement des BAES de la salle polyvalente, d'un montant total de 785,88 € TTC,

- ✦ *Décision du 19 juillet 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise UGAP pour l'achat d'une plastifieuse A3 en mairie, d'un montant total de 434,35 € TTC,
- ✦ *Décision du 09 août 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise TLH conseil pour des luminaires et du matériel de cuisine, d'un montant total de 2 223,60 € TTC.
- ✦ *Décision du 09 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise BUREAU VALLEE pour un téléphone fixe à l'école, d'un montant total de 93,99 € TTC,
- ✦ *Décision du 19 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise MYD'L pour l'achat d'une plateforme élévatrice PMR pour la salle socioculturelle, d'un montant total de 10 993,83 € TTC.
- ✦ *Décision du 19 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour le conseil de la salle socioculturelle, d'un montant total de 3 064,32 € TTC.
- ✦ *Décision du 19 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise EUROFEU pour l'installation des extincteurs et des plans dans la salle socioculturelle, d'un montant total de 1 916,18 € TTC.
- ✦ *Décision du 19 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise 4S signalisation pour la pose d'un abri vélo à l'école, d'un montant total de 8 280,00 € TTC.
- ✦ *Décision du 24 septembre 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise HAMEL Christian pour l'aménagement d'un parking rue des chaumières, d'un montant total de 1 680,00 € TTC.

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

M. Frédéric LE DUC demande des précisions sur le parking concerné de l'aménagement rue des chaumières. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du parking près de la salle socioculturelle, au niveau de l'atelier des services techniques, afin d'augmenter la capacité de parking autour de la salle.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Délibération n°2024/029 - SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25/06/2019 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 29/01/2020 relative au choix du cabinet d'architecture Gautier-Guilloux de Rennes

Vu la délibération du 15/12/2020 relative à la validation de l'avant-projet définitif- autorisation de construction d'une salle socioculturelle- lancement du dossier de consultation des entreprises et autorisation de dépôt du permis de construire

Vu la délibération n°18/2022 du 21/03/2022 relative à l'attribution des marchés de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°52/2023 du 03/10/2023 relative à l'avenant n°1 du lot 07 – MENUISERIE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/010 du 23/01/2024 relative à l'avenant n°1 et n°2 du lot 03 – CHARPENTE BOIS du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/020 du 19/06/2024 relative à l'avenant n°1 et n°2 du lot 11 – PLAFOND SUSPENDUS, l'avenant n°1 du lot 01 – VRD, l'avenant n°2 du lot 07 –MENUISERIES INTERIEURES, l'avenant n°1 du lot 04 – COUVERTURE ZINC, l'avenant n°1 du lot 14 – CHAUFFAGE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, notamment la section d'investissement – opération n°70,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16 septembre 2024,

M. Christian BREXEL présente au conseil municipal les avenants au marché de construction de la salle socioculturelle. Il informe que les appareils de sonorisation sont posés dans la salle et que des tests de sonorisation ont eu lieu hier soir et dans la nuit. La visite de conformité est programmée au 21 octobre 2024. Il précise que la réception de chantier a eu lieu et qu'il reste peu de réserve.

M. Philippe PARENT questionne sur le PV (procès-verbal) de réception de chantier, car lors de la commission administration générale, M. Christian BREXEL avait précisé que la réception de chantier avait eu lieu le 27 septembre 2024.

M. Christian BREXEL répond que la réception de chantier sans réserve n'a pas eu lieu. Il projette au conseil la liste des réserves qui sont toujours en cours et précise que les PV ne sont pas faits.

M. Philippe PARENT demande à être présent avec M. Frédéric LE DUC à la signature des PV de réception de chantier pour chaque lot quand les réserves seront levées.

Monsieur le Maire accepte et rappelle que la demande de M. PARENT aurait pu être faite lors de la commission administration.

M. Christian BREXEL refait la liste des anciens avenants depuis le début de chantier et présente les nouveaux :

- ✦ Entreprise ALPHA METAL - lot 5 - SERRURERIE (1 avenant)

A la demande de la mairie, suppression du portail de la cour de livraison de la cuisine.

- ✦ Entreprise BINOIS - lot 7 - Menuiseries intérieures – cloison amovible (3 avenants)

Prise en charge de la modification du sens de la porte de la cuisine pour réfection sur le marché de l'entreprise Coreva.

ET ajout de baguettes d'angles en alu et de main courantes dans l'escalier.

ET l'augmentation de l'organigramme (7 cylindres complémentaires)

- ✦ Entreprise BREL - lot 09 - CLOISONNEMENT (1 avenant)

Suppression des coffres rideaux et ajout d'une trappe en bois.

- ✦ Entreprise RUAULT ÉLECTRICITÉ - lot 13 - ÉLECTRICITÉ (1 avenant)

Ajout d'un candélabre et d'un contrôle d'accès pour l'accès cuisine.

M. Philippe PARENT demande si le tableau projeté peut être transmis.

Monsieur le Maire répond que ce tableau des avenants fait par l'architecte peut être transmis comme la dernière fois.

Mme Rozenne DONIO demande si l'inflation est comptée dans les montants du tableau.

M. Frédéric LE DUC répond négativement.

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°5 BINOIS n'avait pas été présenté lors de la commission administration, car il n'était pas encore connu, mais qu'il avait été mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Philippe PARENT ET M. Frédéric LE DUC)

- **DÉCIDE de conclure les différents avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle socioculturelle.**

- o **Entreprise ALPHA METAL - lot 5 - SERRURERIE**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 58 261,50 € HT

Avenant n° 1 - montant en moins - 9 672,00 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 48 589,50 € HT soit 58 607,40 € TTC

- o **Entreprise BINOIS - lot 7 - Menuiseries intérieures – cloison amovible**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 48 698,00 € HT

Avenant n° 1 – montant en plus 867,32 € HT (déjà validé)

Avenant n° 2 – montant en moins de 11 192,33 € HT (déjà validé)

Avenant n° 3 – montant en plus 416,00 € HT

Avenant n° 4 – montant en plus 840,00 € HT

Avenant n° 5 – montant en plus 1 303,12 € HT

Nouveau montant du marché : 40 932,11 € HT soit 49 118,53 € TTC

- o **Entreprise BREL - lot 09 - CLOISONNEMENT**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 126 000,00 € HT

Avenant n° 1 – montant en moins 73,00 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 125 927,00 € HT soit 151 112,40 € TTC

o **Entreprise RUAULT ÉLECTRICITÉ - lot 13 - ÉLECTRICITÉ**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 116 756,00 € HT

Avenant n° 1 – montant en plus 3 553,22 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 120 309,22 € HT soit 144 371,06 € TTC

- **PRÉCISE** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget à l'opération n°70, au compte 231,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n°2024/030 - CONSTITUTION D'UN COPIL POUR L'ÉTUDE DE L'ACCÈS ET LES SANITAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LE CENTRE LOISIRS AVEC CONSTRUCTION D'UN PRÉAU – LANCEMENT D'UNE AMO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-7-1 ;

Le conseil est informé de la volonté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des travaux à l'école primaire.

Monsieur le Maire souhaite la constitution d'un COPIL pour l'étude de l'accès et les sanitaires de l'école publique et le centre loisirs avec construction d'un préau.

L'opération a pour objet :

- De réaliser un aménagement adapté aux scolaires,
- D'améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- D'améliorer les conditions d'accessibilité,
- D'étudier la réalisation d'une isolation par l'extérieur du bâtiment.

La mission se décomposera en quatre phases :

Phase 1 : Élaboration du programme et faisabilité

- Visite des lieux, recueil des besoins
- Recensement des contraintes réglementaires
- Proposition de scénarii de construction
- Déterminer le périmètre de travaux et l'enveloppe financière (travaux et coût d'opération)
- Déterminer les principes fonctionnels et les surfaces nécessaires
- Déterminer les objectifs et l'ambition du projet
- Elaboration du programme de travaux
- Planning de la procédure et phasage de travaux
- Liste des études complémentaires à mener (diagnostics avant travaux, étude géotechnique, diagnostic réseaux...)
- Identification des financements possibles

Phase 2 : Choix d'un maître d'œuvre

- Elaboration du CCTP de maîtrise d'œuvre
- Analyse des offres et proposition du choix du maître d'œuvre
- Accompagnement dans la négociation

Phase 3 : Suivi de la phase conception

- Assistance à la validation de chacune des phases de conception (Diagnostic/Esquisse, APS/APD, PRO/DCE)
- Assistance à la pré-instruction du permis de construire
- Assistance à la consultation des autres prestataires intellectuels : contrôleur technique, coordinateur SPS

Phase 4 : Suivi de la phase réalisation jusqu'à la réception

Le suivi administratif du chantier (avenants, prolongations de délais, modifications en cours de chantier...).

Monsieur le Maire souhaite que les adjoints constituent ce comité de pilotage. Il demande aux conseillers si d'autres volontaires souhaitent intégrer ce COPIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le lancement d'une AMO relative à l'étude de l'accès et les sanitaires de l'école publique et le centre loisirs avec construction d'un préau,
- **ACCEPTE** la création d'un comité de pilotage et **DÉSIGNE** les membres du COPIL suivants : M. Joël HAMEL, Mme Catherine ECLIMONT, M. Philippe HUE, M. Nathalie LEGAC, Mme Marylène MENAULT, Mme Danièle PICCO, Mme Brigitte REBOUT et M. Frédéric LE DUC,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'AMO seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions relatives au projet,
- **DIT** que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

URBANISME

Délibération n°2024/031 - LIAISON CYCLABLE ILLE & VÉLO LA GOUESNIÈRE, CANCALE, POINTE DU GROUIN - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PROPOSÉS EN PARALLELE DES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT.

Rapporteur : M. Philippe HUE, Adjoint au maire

Le Département d'Ille et Vilaine, en partenariat avec Saint-Malo agglomération et la commune de Cancale, s'est engagé dans la réalisation d'études pour l'aménagement d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière afin accompagner le développement de l'usage des modes actifs et favoriser les intermodalités.

Ces études doivent permettre de déterminer le « meilleur parti » d'aménagement pour le tracé de cette liaison cyclable d'une longueur d'environ 14 km, qui devra assurer la jonction des agglomérations de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière, notamment au droit de la gare SNCF.

L'article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme précise que « Font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par Décret en Conseil d'Etat ».

L'article R.103-1-2° du Code de l'Urbanisme précise également que « Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes : [...] 2° : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

La concertation doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, comme la déclaration d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

L'estimation du montant du projet (au stade des scénarios) dépasse le seuil de 1,9 millions d'euros pour les aménagements situés en zones urbaines (zonage U/AU du document d'urbanisme). Ce projet est donc soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2-3° du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération présente les objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux.

Objectifs de la concertation : La concertation pour objectif de faire connaître l'existence du projet au public, en fournissant une information claire à destination d'un large public afin de permettre à toutes personnes intéressées de faire part de ses interrogations, de s'exprimer et d'enrichir l'élaboration du projet.

Enjeux de la concertation :

- Une projection dans un horizon de changement des pratiques de mobilité.
- Une justification de la temporalité de réalisation des projets.
- Une explication sur les enjeux de sécurité et d'appropriation des pistes.
- Une explication sur les enjeux liés au coût de réalisation des projets.

Temporalité de la concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une première phase de concertation relative au choix du faisceau se déroulera fin d'année 2024, début d'année 2025. Une seconde phase de concertation portera autour du/des faisceaux retenus et de leur(s) micro-variantes, suite à l'aboutissement de l'étude de tracés envisagé fin 2025 début 2026. Elle s'adressera plus spécifiquement aux parties prenantes du projet (propriétaires, exploitants...)

Invariants de la concertation :

Les éléments du projet qui ne seront pas mis en débat dans le cadre de la concertation :

Les caractéristiques techniques de la piste cyclable dont le Haut Niveau de Service dans le respect du référentiel départemental.

La sécurité des infrastructures, condition de mise en usage de la piste.

Publics concernés :

La concertation sera menée avec les élus du territoire, les habitants, les associations locales, les établissements scolaires, les employeurs ainsi que toutes autres personnes concernées, notamment les propriétaires fonciers et les agriculteurs.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation et d'une réunion publique de restitution des éléments de la concertation.

Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre de contributions en version « papier » dans des lieux publics des communes.

Mise à la disposition du public d'une exposition sur le projet et les fuseaux envisagés dans des lieux publics des communes.

Mise à la disposition du public d'une page web dédiée au projet, dont l'accès sera précisé sur le site institutionnel du Département.

Réalisation d'un ou des ateliers de travail à destination des acteurs directement concernés et du grand public.

Réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

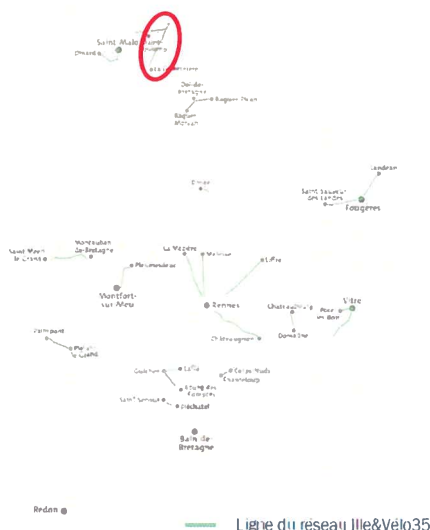
Bilan de la concertation :

Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi, suite à la première phase, et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase, et sera également mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet et dans les mairies des communes concernées.

Le bilan permettra d'apprécier et de partager l'ensemble de la démarche et du projet. Il sera approuvé par la commission permanente et fera partie du dossier d'enquête publique.

Un itinéraire du futur réseau cyclable Ille&Vélo35



- ✓ Aménager un itinéraire du réseau cyclable à haut niveau de service entre les communes de La Gouesnière et Cancale (8km entre les 2 villes, soit ~20 min de temps de parcours à VAE), et en connectant St-Méloir-des-Ondes pour accompagner le développement de l'usage des modes actifs

Pour atteindre ces objectifs, l'itinéraire devra comporter des aménagements cyclables :

- dissociées du trafic routier
- proposant le tracé le plus direct possible, afin de réduire au maximum le temps de parcours
- permettant de circuler à 25km/h (vitesse de circulation d'un VAE)
- proposant une largeur utile – roulable de 3 mètres en maintenant des accotements de 0,5 à 1m de part et d'autre du bord (dans le cas d'une piste cyclable bidirectionnelle)



M. Philippe HUE conclut en invitant les habitants à participer aux réunions et groupes de travail prochainement mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet au titre du Code de l'Urbanisme (article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme) tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à adapter par décision les modalités de la concertation notamment pour tenir compte de l'avancée des missions techniques et des éléments en lien avec la concertation elle-même.

FINANCES

Délibération n°2024/032 - CONVENTION DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION HELO DANSE

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16 septembre 2024,

L'association Hélo ! Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025, hors vacances scolaires, dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00. Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 16 septembre 2024 pour un tarif fixé à 450 € pour l'année, intégrant le surcoût lié au chauffage.

M. BREXEL propose un prix de 450,00 € pour l'année, payable en 1 fois, à réception du titre de perception. Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le tarif de location à 450,00 € pour l'association *Hélo Danse* aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2024/033 - RÉDUCTION DE PRIX SUR UNE LOCATION PRIVÉE DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16 septembre 2024,

M. Christian BREXEL, Maire-Adjoint par délégation, expose au conseil la demande de remboursement de Mme CAMARD sur sa location de salle polyvalente du 18 au 20 mai 2024 au prix de 350,00 euros.

En effet, la locatrice a été contrainte de redonner les clés le dimanche 19 mai 2024 à 16h00 à l'association du comité du jumelage et demande qu'une partie de la location lui soit remboursé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE de rembourser par mandat administratif la locatrice à hauteur de 100,00€.**
- **INSCRIT des crédits suffisants au budget communal.**

Délibération n°2024/034 - TARIFS REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Rapporteur : M. Philippe HUE, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64/2023 du 12 décembre 2023 relatif au tarifs municipaux 2024,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 16 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de cantine en fonction des augmentations du prestataire et des agents à disposition en accord avec l'ADMR, M. Philippe HUE propose la tarification suivante à partir du 1^{er} octobre 2024, pour les repas au restaurant scolaire (écolier, ALSH, adultes...)

RESTAURATION : PRIX PAR REPAS	2024	1^{er}/10/2024
Enfants commune et enfants employés communaux	4,10 €	4,15 €
Enfants hors commune	4,90 €	4,95 €
Adultes	6,00 €	6,05 €
Portage de repas à domicile (ADMR)	6,00 €	7,25 €
Majoration enfant présent sans repas réservé via portail avant 9h	2,00 €	2,00 €
Repas enfant commune réservé et décommandé sans justificatif	4,10 €	4,15 €
Repas enfant hors commune réservé et décommandé sans justificatif	4,90 €	4,95 €

M. Philippe HUE précise que notre prestataire RESTORIA vient d'augmenter au 1^{er} septembre dernier de +0,429%.

M. Frédéric LE DUC demande le prix du repas facturé par RESTORIA.

M. Philippe PARENT répond qu'aujourd'hui, le prix du repas depuis le 1^{er} septembre 2024 facturé à la commune est de 4,04€ pour un repas enfant, 5,16€ pour un repas adulte et 5,62€ pour un repas ADMR.

Mme Brigitte REBOUT et Mme Rozenne DONIO disent que 11 centimes est un minimum pour couvrir les frais de personnels, les charges d'électricité/fluides...

M. Frédéric LE DUC souhaiterait connaître les prix RESTORIA depuis le début du contrat.

M. Philippe HUE répond que le contrat signé en 2021 suite au marché à procédure adaptée, a été renouvelé trois fois et se poursuit en 2025. Il rappelle qu'il n'est pas légal de clôturer un contrat sans raison.

M. Philippe PARENT dit avoir fait une étude comparative des communes environnantes et que les tarifs sont élevés par rapport à certaines communes.

M. Philippe HUE répond qu'il ne faut pas comparer des prix sans comparer la qualité du repas. La commune dispose d'un cuisinier qui s'adapte quotidiennement aux enfants, avec des produits de qualités et labélisés. L'ensemble des propriétés et caractéristiques du service et des produits servis confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins nutritionnels des enfants.

M. Maxime DURVILLE se plaint de la qualité au restaurant scolaire.

Mme Marylène MENAULT et M. Philippe HUE s'insurgent et disent que ce n'est pas un service obligatoire.

Mme Rozenne DONIO ajoute que les parents mécontents peuvent trouver d'autres solutions s'ils ne souhaitent pas une demi-pension.

Mme Catherine ECLIMONT, venue aider au service de restauration, confirme que les plats sont bons et déplore que des enfants refusent de simplement goûter.

Mme Marylène MENAULT dit que les menus à la carte ont une limite. Si certains enfants refusent de manger en cantine, peut-être faut-il s'interroger sur les genres de mets servis par les parents au domicile.

Mme Soazig DUPLENNE dit que l'éducation au goût est importante et surtout à cet âge, le problème vient de l'éducation des parents. Le repas peut être cher pour certaine famille, mais la qualité est là. Il ne sert à rien de comparer un repas gastronomique à un repas de fast food.

M. Philippe PARENT parle des tarifs en fonction des coefficients dans les autres communes.

M. Philippe HUE répond que c'était un choix de ne pas le faire et ajoute qu'après les vacances de la Toussaint, une présentation sera faite pour préparer le futur COPIL.

Monsieur le Maire parle de la démarche au sein de Saint-Malo Agglomération sur la restauration collective, qui reviendra vers les communes par des questionnaires.

20h15 M. Frédéric LE DUC part et donne pouvoir à M. Philippe PARENT.

M. Joël HAMEL dit qu'il est impossible de pour comparer les tarifs avec d'autres communes de l'agglomération, (qui sont majoritairement avec le prestataire RESTORIA), car le service est totalement différent. Saint-Malo Agglomération réfléchit sur le sujet afin d'harmoniser les tarifs et pratiques sur le territoire, en intégrant les agriculteurs locaux par exemple.

M. Daniel BUSSY demande si cela ne sera pas utile de demander des tarifs à qualité égale auprès des autres prestataires.

Mme Danièle PICCO dit que tous les ans une enquête est faite auprès des familles sur le service de restaurant scolaire et, malheureusement, il n'y a pas assez de retour.

M. Maxime DURVILLE dit ne pas avoir reçu ce questionnaire en tant que parent d'élève.

M. Philippe HUE rappelle que le questionnaire a été envoyé 3 fois via le portail famille.

M. Maxime DURVILLE propose de faire passer le questionnaire sous format papier par le cahier de liaison.

M. Joël HAMEL en prend note et accepte modifier la remise des questionnaires la prochaine fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Maxime DURVILLE) et 2 voix CONTRE (M. Philippe PARENT ET M. Frédéric LE DUC)

- VALIDE les nouveaux tarifs ci-dessus à partir de ce jour,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de communiquer cette information.

CŒUR EMERAUDE – P.N.R.

Délibération n°2024/035 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME RECONNECT DANS LE CADRE DE LA BIODIVERSITÉ

Rapporteur Mme Nathalie LEGAC, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet RECONNECT, CŒUR Emeraude se propose gratuitement de réaliser des travaux de restauration des continuités écologiques sur notre commune, par la création de vergers, haies et la fourniture de nichoirs ou abris à faune divers, dont à chauves-souris.

CŒUR Emeraude procédera au règlement de l'intégralité des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'Union européenne (FEDER) et du Conseil Régional de Bretagne au travers de sa politique Contrats Nature.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une période de 15 ans, renouvelable à compter de la date de sa signature.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention afin de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties.

M. Philippe PARENT s'inquiète du nombre d'arbres fruitiers sur la commune à entretenir par les services techniques et le manque de formation sur les tailles.

M. Joël HAMEL répond qu'avant le remembrement, des milliers de pommier avaient été abattues, et la volonté politique était de replanter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Frédéric LE DUC)

- APPROUVE la convention relative au programme RECONNECT dans le cadre de la biodiversité.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention.

Fin de séance à 20h40.

M. Joël HAMEL



Mme Danièle PICCO